

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque

Réf. DB/MV

Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,

Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230228-2023-69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Décision : 2023 - 69

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSIION POUR LE DROIT
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BLACK
SPAROW ET LES ANIMAUX
FANTASTIQUES » PAR LA COMPAGNIE
THAMANI AU PETIT THEATRE DE LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Considérant que les représentations du
spectacle « Black Sparow et les animaux
fantastiques » se tiendront le mardi 20
décembre 2022 à 14h30 et 16h à la
médiathèque de LENS

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle « Black Sparow et les animaux fantastiques » entre la ville de LENS et THAMANI Production représenté par Marie LETERTRE domicilié 1, rue du Santos Dumont 44300 NANTES. Ce spectacle a lieu le mardi 20 décembre 2022 à 14h30 et 16h.

ARTICLE 2 – l'organisateur s'engage à verser au producteur, sur présentation d'une facture, la somme de 1160,50 euros correspondant au coût du spectacle et aux frais de transport.

ARTICLE 3 – Les dépenses d'un montant de 1160,50 euros sont inscrites au budget de l'exercice 2022, imputation 321 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/02/2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Helene Corre".